MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET

Unité - Progrès - Justice

ARRETE CONJOINT N° 2003 1 0 4 /MS/MFB
Portant organisation, attributions, et
fonctionnement du Comité de suivi du
Plan National de Développement Sanitaire

LE MINISTRE DE LA SANTE, LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

=.=.=.=.=

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre :
- Vu le décret N°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le décret N°2002-254/PM/SGGCM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU le décret N° 2001- 381/PRES/PM/MS du 30 juillet 2001portant adoption du document intitulé « Plan National de Développement Sanitaire 2001-2010 »;
- Vu le décret N° 2002- 464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé :

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe l'organisation, les attributions, et le fonctionnement du Comité de suivi du Plan national de développement sanitaire 2001-2010.

CHAPITRE I: DES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE SUIVI

Article 2 : Le Comité de suivi du Plan national de développement sanitaire a pour mission de veiller à l'exécution efficiente dudit plan à travers les différents plans triennaux glissants.

A ce titre, il est chargé de :

- promouvoir l'approche sectorielle ;
- approuver les différents plans triennaux et annuels de mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) et de leurs budgets;
- faire du plaidoyer pour le PNDS et mobiliser des ressources pour son financement;
- suivre la mobilisation des ressources ainsi que leur utilisation pour l'exécution des plans;
- assurer le suivi externe de l'exécution des plans sur la base de rapports techniques et financiers;
- valider les politiques, stratégies et standards définis dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS;
- approuver les rapports des évaluations internes et externes des plans d'action, des plans triennaux et du PNDS au terme de son exécution;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de suivi ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires au bon déroulement des activités de mise en œuvre du PNDS.

CHAPITRE II: DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

Article 3 : Le Comité de suivi est composé comme suit :

- Président : le Secrétaire général du Ministère de la santé ;
- 1^{er} Vice président : le Directeur général de la santé ;
- 2^{ème} Vice président : le Directeur général de la Coopération du Ministère des finances et du budget
- 3^{ème} Vice président : le Représentant de l'Organisation mondiale de la Santé pour le Burkina Faso.
- Rapporteur : le Directeur des Etudes et de la Planification.

Membres:

Représentant de la Présidence du Faso (01)

- le Secrétaire permanent du Conseil national de lutte /SIDA-IST

Représentants du Ministère de la santé (09)

- le Conseiller technique en santé du Ministre de la santé ;
- l'Inspecteur général des services de santé ;
- le Directeur général des infrastructures, des équipements et de la maintenance;
- le Directeur général de la tutelle des hôpitaux publics et du soussecteur sanitaire privé;

- le Directeur général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires;
- le Directeur de l'Administration et des Finances ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Coordonnateur du Comité ministériel de lutte contre le VIH/SIDA et les IST du secteur santé;
- le responsable du Secrétariat technique du suivi du PNDS ;

Représentants des ministères connexes (05)

- le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique pour la coordination des programmes de développement économique et social;
- le Directeur général du budget ou son représentant ;
- un (01) représentant du Ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;
- un (01) représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

Représentants des partenaires (09)

- deux (02) représentants des partenaires multilatéraux ;
- deux (02) représentants des partenaires bilatéraux ;
- deux (02) représentants des ONG (nationale et internationale) ;
- deux (02) représentants du sous secteur sanitaire privé ;
- un (01) représentant des consommateurs.
- Article 4: Le Comité de suivi du PNDS peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.
- Article 5 : Les membres du Comité de suivi sont nommés par arrêté du Ministre de la Santé.
- Article 6 : Le Comité de suivi se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 7 : Le Comité de suivi a pour organe exécutif un Secrétariat technique.

CHAPITRE III : DU SECRETATRIAT TECHNIQUE

<u>Article 8</u>: Le Secrétariat technique de suivi du PNDS est l'organe administratif et technique du Comité de suivi.

A ce titre, il est chargé de :

- suivre et analyser les réalisations du PNDS dans son ensemble selon les objectifs et les indicateurs de performance retenus ;
- élaborer des rapports périodiques, techniques et financiers, sur l'état d'avancement du PNDS à l'attention des autorités nationales et du comité de suivi;
- suivre le déblocage des fonds et la transmission des justificatifs aux différents partenaires;
- participer aux évaluations du PNDS et à l'élaboration des tranches triennales;
- proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer l'exécution du PNDS;
- assurer la préparation matérielle et technique ainsi que le secrétariat des réunions du Comité de suivi.
- Article 9 : Le Secrétariat technique est rattaché à la Direction des Etudes et de la Planification . Il est dirigé par un responsable ayant rang de chef de service.
- Article 10 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et celui du Ministère des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le -----

Le Ministre des Finances et du Budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de la Santé

Bédouma Alain YODA